



Liste des délibérations du Conseil Municipal Du 15 septembre 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 27

Date de Convocation : le 08 septembre 2022

Date d'affichage : le 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (22) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LE GROS Gwenn, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIORT Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane.

Etaient absents représentés (5) : Mr Jean-Paul GODET ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Mr GOUBAULT Gérard ayant donné pouvoir à Annie MORIN, Mr GUILLOTEAU Michel ayant donné pouvoir à Gérard BONNIN, Mr NIGOT Fabrice ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mr Claude ROCHAIS ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT.

Secrétaire de séance : Marine ARNAULT

DCM2022_104/ Objet : Nomination d'un délégué à la Maison Familiale Rurale – quartier de Boësse – ARGENTONNAY 79150

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La Maison Familiale Rurale d'Argentonnay souhaite nommer un délégué au sein du Conseil d'Administration afin de représenter le centre de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, Mme Christine JAQUET, pour représenter la commune d'Argentonnay au Conseil d'Administration de La Maison Familiale Rurale d'Argentonnay.

DCM2022_105/ Objet : Convention de mise à disposition d'une salle à l'association SIEL Bleu

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition de la Cantine du quartier de Boësse-, à l'association SIEL BLEU 79, la convention de mise à disposition doit être renouvelée afin de définir les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec six abstentions,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DCM2022_106/ Objet : Instauration d'un tarif de concession cimetière cinquantenaire sur la commune déléguée de La Coudre

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés :

Cimetière	Concession simple 2m ²		Columbarium		Cave-Urne		Jardin	
	durée	prix	durée	prix	durée	prix	Prix	
La Coudre	15 ans	50.00 €			15 ans	350.00 €	Dispersion cendres	Gratuit
	30 ans	80.00 €			30 ans	400.00 €	Plaque à la charge de la famille	
	50 ans	120.00 €						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter de ce jour.

DCM2022_107/ Objet : Demandes de subventions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la commission des finances, propose le versement des subventions suivantes :

- Association Les Amis du Château (Animation Halloween 2022) : 500€
- Centre de Secours Argentonnois – jeunes sapeurs-pompiers (participation au congrès national des sapeurs-pompiers à Nancy) : 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions telles que proposées.

DCM2022_108/ Objet : Décision Modificative : Budget Commune Argentonnoy

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
4007	2188	Autres Immobilisations corporelles	3 281,00 €
3008	2184	Mobilier	654,00 €
9008	2188	Autres Immobilisations corporelles	2 500,00 €
9003	2158	Autres installations, matériels	8 500,00 €
8004	2138	Autres constructions	-8 500,00 €
4012	2128	Aménagement de terrain	4 000,00 €
16	165	Dépôt et cautionnement	1 611,00 €
020	020	Dépenses Imprévues	-12 046,00 €
Total			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Commune d'Argentonnoy

DCM2022_109/ Objet : Gestion du domaine privé communal – Remise gracieuse des loyers -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail locatif de Mme MERCERON Ginette, concernant le logement 5, place René Cassin, sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton

Considérant que l'établissement SOLHIA Bâisseurs Logement devait reprendre le bail dudit logement depuis 2018, afin d'y réaliser des travaux,

Considérant que ce logement a fait l'objet d'un constat de non décence par la MSA,

Considérant que Mme MERCERON Ginette, locataire, a sollicité un effacement de sa dette locative qui s'élève à 1 071,54€,

Considérant la situation sociale et financière de Mme MERCERON Ginette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des loyers, pour un montant de 1 071,54€
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir

DCM2022_110/ Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics – Revitalisation du centre bourg

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay, en date du 29 mars 2022, lançant une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Madame le Maire rappelle qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées à Argentonnay. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au Courrier de l'Ouest le 16 juin 2022, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 12 juillet avant 12h00.

Madame le Maire rappelle que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Coût de la prestation : 40%
- 2 – Valeur technique : 60%

Madame le Maire informe que la commission MAPA, désignée à cet effet, a procédé à l'ouverture des plis et à une analyse approfondie des offres.

Madame le Maire présente le tableau d'analyse des offres, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☑ D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Association ARRDHOR CRITT HORTICOLE, sis à ROCHEFORT (17300), pour un montant de 45 540,00€ HT ;
- ☑ D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'association sus mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- ☑ De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de maîtrise d'œuvre.

DCM2022_111/Objet : Création d'un lotissement communal nommé « L'ancienne gare » à Argenton-les-Vallées

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°DCM2022_145 en date du 10 septembre 2018, la commune a acquis les parcelles suivantes, cadastrées n°AB203 - AB236 - AB243 - AB241 et AB240 d'une superficie totale de 7 888m² ; afin de créer un lotissement communal, de plusieurs lots.

Madame le Maire expose que l'ensemble de ces parcelles conviennent tout à fait à cette affectation, puisqu'elles sont desservies par tous les équipements publics et se trouvent à proximité de l'agglomération en un lieu bien exposé.

Madame le Maire rappelle que le cabinet 2LM, sis à La Haye Fouassière (44), a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de cet aménagement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le plan d'aménagement de 13 lots tel que proposé, conformément aux règles d'urbanisme existantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

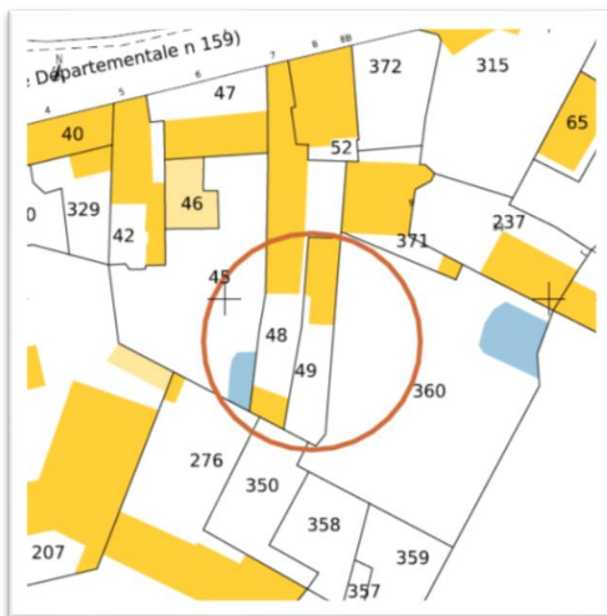
ACCEPTE le principe d'un lotissement communal de 13 lots sur les terrains susdits ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le permis d'aménager

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche dans le cadre de ce projet.

DCM2022_112/Objet : Vente d'une parcelle sur la commune déléguée de Moutiers-Sous-Argenton

La commune est propriétaire d'un bien immobilier, une maison vacante située sur la parcelle cadastrée section 187 F n°49, d'une superficie de 165 m², située dans le bourg de Moutiers-sous-Argenton.



Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Amaury ROUILLARD et Madame Charlotte GASIGLIA souhaitent acquérir ce bien et ont fait une proposition d'achat à 1 000€ net vendeur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service des Domaines a été consulté, le 25 avril 2022, afin d'établir la valeur vénale du bien : 400€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Monsieur Amaury ROUILLARD et Madame Charlotte GASIGLIA ladite parcelle pour 1 000€ net vendeur

- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE Madame le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Urbanisme, ou Madame la 2^{ème} adjointe au maire en charge de l'animation, des affaires culturelles, de la vie associative, ou Monsieur le 3^{ème} adjoint au maire en charge de la voirie, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

- PRECISE que cette vente sera faite par l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET, situé à BRESSUIRE, en charge du dossier.

DCM2022_113/Objet : Modification de la délibération n°DCM2022_096 du 29 juin 2022 concernant la vente d'un bien immobilier, sis 5 Rue de l'Anjou - sur la commune déléguée de La Coudre

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°DCM2022_096, en date du 29 juin 2022, afin de désigner en son absence, un adjoint comme autorité compétente pour signer le compromis ou l'acte de vente.

Madame Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, un restaurant avec logement à l'étage, sis 5 Rue de l'Anjou à La Coudre ARGENTONNAY (79150).

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que ce bien a été mis en vente auprès de l'agence Julie Immobilier à Bressuire, au prix de 75 000€ net vendeur.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que Monsieur Ludovic FERREY, domicilié au 14 impasse des Ebénistes 85130 LES LANDES GENUSSON, a fait une offre d'achat à 75 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré avec une abstention et cinq voix contre :

- DECIDE d'annuler la délibération n°DCM2022_096 en date du 29 juin 2022

- DECIDE de céder à M. Ludovic FERREY le dit bien immobilier pour 75 000€ net vendeur

- DIT que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE Madame le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Urbanisme, ou Madame la 2^{ème} adjointe au maire en charge de l'animation, des affaires culturelles, de la vie associative, ou Monsieur le 3^{ème} adjoint au maire en charge de la voirie, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE à Bressuire

DCM2022_114/Objet : Modification de la délibération n°DCM2022_098 du 29 juin 2022 concernant la vente d'un bien immobilier sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées

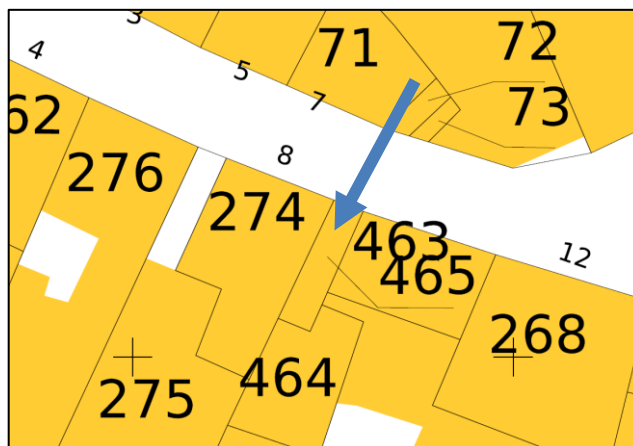
Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°DCM2022_098, en date du 29 juin 2022, afin de désigner en son absence, un adjoint comme autorité compétente pour signer le compromis ou l'acte de vente.

Madame le Maire rappelle que dans l'îlot du Prieuré, les propriétés sont encadrées les unes dans les autres avec des copropriétés rendant difficile la lecture de foncier. La commune et Mme RAOUL-JOURD sont copropriétaires d'un bien de 14 m² en lien direct avec la maison de Mme RAOUL-JOURDE, sise 8 rue du Jeu de Paume.

La copropriété, cadastrée section AE n°465, est composée de deux lots :

- Le lot 1 est la propriété de Mme RAOUL-JOURDE et est composée, au rez-de-chaussée : une partie de pièces, à l'étage : une partie de pièce, partie grenier, cet ensemble accessible par la maison cadastrée section AE n°274 et les neuf cent millièmes (900 / 1000èmes) des parties communes.
- Le lot 2 est la propriété de la commune et est composée d'une cave en sous-sol et les cent millièmes (100 / 1000èmes) des parties communes générales.

Dans le but de simplifier le foncier dans cet îlot, il est proposé de vendre le lot 2, propriété de la commune, aux acquéreurs de la maison de Mme RAOUL-JOURDE, M. et Mme DEGAND Frédéric et Natacha, domiciliés 29 rue de l'école 49600 GESTÉ, au prix de 10€.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la Délibération n°DCM2022_098 en date du 29 juin 2022
- DECIDE de céder à M. et Mme DEGAND pour 10€ net vendeur
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Urbanisme, ou Madame la 2^{ème} adjointe au maire en charge de l'animation, des affaires culturelles, de la vie associative, ou Monsieur le 3^{ème} adjoint au maire en charge de la voirie, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- PRECISE que cette vente sera faite par Maître Géraldine CHABOT-MONROCHE, notaire à ARGENTONNAY, en charge du dossier.

DCM2022_115/Objet : Modification de la délibération n°DCM2022_099 du 29 juin 2022 concernant la vente d'un bien immobilier sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°DCM2022_099, en date du 29 juin 2022, afin de désigner en son absence, un adjoint comme autorité compétente pour signer le compromis ou l'acte de vente.

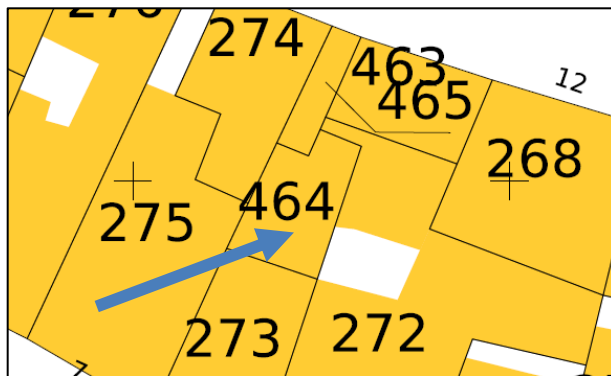
Madame le Maire rappelle que par délibération n°DCM2021_065 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'une cave à Mme Camille PALARD. Cependant, suite à une erreur matérielle (n° cadastral), il convient d'annuler ladite délibération.

Madame le Maire rappelle, alors, que dans l'îlot du Prieuré, les propriétés sont encastrées les unes dans les autres avec des copropriétés rendant difficile la lecture de foncier. La commune et Mme Camille PALARD sont copropriétaires d'un bien de 32 m² en lien direct avec la maison de Mme Camille PALARD, sise 9 rue du Prieuré.

La copropriété, cadastrée section AE n°464, est composée de deux lots :

- Le lot 1 est la propriété de la commune et est composée d'une cave en sous-sol et les cinq cent millièmes (500 / 1000èmes) des parties communes générales.
- Le lot 2 est la propriété de Mme Camille PALARD et est composée d'une dépendance et les cinq cent millièmes (500 / 1000èmes) des parties communes générales.

Afin de simplifier le foncier, Mme Camille PALARD propose d'acquérir le lot 1 au prix de 10€.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la délibération n°DCM2021_065 du 17 mai 2021 et la DCM2022_099 du 29 juin 2022
- DECIDE de céder le lot 1 à Madame Camille PALARD pour 10€ net vendeur
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Urbanisme, ou Madame la 2^{ème} adjointe au maire en charge de l'animation, des affaires culturelles, de la vie associative, ou Monsieur le 3^{ème} adjoint au maire en charge de la voirie, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- PRECISE que cette vente sera faite par Maître Antoine PINEAU, notaire à LYS-HAUT-LAYON, en charge du dossier.

DCM2022_116/Objet : Retrait de la délibération n°2022_064 – Vente d'une parcelle sur la commune déléguée du Breuil-Sous-Argenton

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. SENG qui souhaitait acquérir dans le lotissement communal « La Passerelle », sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, la parcelle cadastrée section 053 AM n° 269 d'une superficie de 933 m² au prix toutes taxes comprises de 12,00 € T.T.C le m² soit un montant de 11 196,00 € T.T.C, s'est désisté.

Madame le Maire précise alors aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et de retirer la délibération n°DCM2022_064 concernant ladite vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération n°DCM2022_064 concernant la vente d'une parcelle dans le lotissement du Breuil Sous Argenton.